

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2019**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 29  
Pouvoirs : 8  
Votants : 37

Date de convocation du Conseil communautaire :  
Le 22/01/2019

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Yves DUMOULIN, Michel DUROUSSIN (Remplaçant Brigitte COULON), Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante Raymond MOUSSY) Martial THEVENET, Dominique VIAL.

Absents excusés : Hubert BONNET (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Brigitte COULON (remplacée par Michel DUROUSSIN), Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Dominique DESFORGES (Pouvoir Béatrice GUERIN), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Christian BAISE), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Michel RAYMOND (Pouvoir Isabelle ACHARD), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Frédéric VALLOS (Pouvoir Françoise DUVILLARD).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Nathalie BARDE.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Révision du zonage d'assainissement des communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve**

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle au Conseil que les articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent que les communes ou les établissements publics de coopération compétents délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Les communes doivent disposer d'un zonage d'assainissement d'eaux usées tenu à jour et en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, compétente en matière d'assainissement, a révisé en concertation étroite avec les communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve, les plans de zonage d'assainissement d'eaux usées. Ce document institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, consiste à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement (collectif ou non collectif) pour chacune de ces zones.

Les projets de plan de zonage doivent être approuvés par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Les cartes peuvent être consultées à la CCDSV.

Après approbation du projet de plan, celui-ci sera soumis à enquête publique pendant 1 mois minimum, le commissaire enquêteur étant désigné par le tribunal administratif. L'enquête publique fera l'objet de publicité à deux reprises dans 2 journaux locaux.

L'approbation définitive du plan de zonage interviendra après rapport et conclusions du commissaire enquêteur et intégration au dossier final des éventuelles remarques de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ARRÊTER ET D'ADOPTER** le projet de plan de zonage d'assainissement des communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve ;
- ✓ **D'APPROUVER** la mise à l'enquête publique commune du plan de zonage d'assainissement des communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents liés à ces plans de zonage.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **- 4 FEV. 2019** A Trévoux, le 28/01/2019  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190128-2019C05-AS  
Affichage le :

**- 4 FEV. 2019**

**Le Président,  
Bernard GRISON**

